DÉCISION DU CONSEIL

du 19 février 1973

donnant décharge à la Commission sur l'exécution du budget de recherches et d'investissement de la CEEA pour l'exercice 1970

(73/115/Euratom)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 180,

vu les comptes de gestion et la partie des bilans financiers afférente aux opérations du budget de recherches et d'investissement pour l'exercice 1970,

vu le rapport de la commission de contrôle relatif aux comptes de l'exercice 1970 auquel sont annexées les réponses données par la Commission (1),

considérant que le Conseil a arrêté le budget relatif à l'exercice 1970 (2) ;

considérant que certains crédits disponibles à la clôture de l'exercice précité ont été reportés à l'exercice suivant ;

considérant que l'exécution par la Commission, du budget afférent à l'exercice 1970 dans son ensemble, a été telle qu'il convient de lui donner décharge sur l'exécution de ce budget,

DÉCIDE :

Article premier

Le Conseil arrête comme suit, au titre du budget de recherches et d'investissement pour l'exercice 1970, le total des dépenses et celui des recettes destinées à couvrir ces dépenses :

Dépenses (UC)

1. en ce qui concerne les engagements :

a) contractés au cours de l'exercice 1970, à	58 308 400,00
b) restant à liquider au 31. 12. 1969, à	35 439 866,95
c) des exercices antérieurs dégagés, à	793 152,78
d) totaux au titre de 1970 (a+b—c), à	92 955 114,17
e) ayant fait l'objet de paiements en 1970, à	64 942 916,17
f) ayant fait l'objet d'annulations en 1970, à	867 614,47
g) restant à liquider au 31. 12. 1970 (d—(e+f)), à	27 144 583,53

2. en ce qui concerne les paiements, à 64 942 916,17

(1) Ce rapport est disponible auprès des institutions des Communautés.
(2) JO n° L 92 du 27. 4. 1970, p. 1.

Recettes (UC) (1)

	1re partie du budget			*2e partie du budget*
	Programme commun 1969/1970 programmes antérieurs et autres dépenses communes	Programmes complémentaires 1969/1970	Total de la 1re partie du budget	
A la somme de	30 345 949,13	25 257 501,01	55 603 450,14	3 825 062,95
Cette somme correspond :				
— aux paiements effectués en 1970	35 955 606,70	25 162 246,52	61 117 853,22	3 825 062,95
— aux reports de crédits de paiement de l'exercice 1970 à l'exercice 1971	10 884 722,64	3 034 902,76	13 919 625,40	[1 000 000,00]
— à l'excédent disponible prévu à l'état des recettes du budget pour l'exercice 1971	—	—	—	—
Total	46 840 329,34	28 197 149,28	75 037 478,62	3 825 062,95
Total dont il y a lieu de déduire :				
— les reports de crédits de paiement de l'exercice 1969 à l'exercice 1970	10 494 380,21	2 939 648,27	13 434 028,48	—
— l'excédent disponible prévu à l'état des recettes du budget pour l'exercice 1970	6 000 000,00	—	6 000 000,00	—
financés par les contributions de l'exercice 1969	16 494 380,21	2 939 648,27	19 434 028,48	

(1) Les recettes se répartissent comme suit :

	1re partie du budget			*2e partie du budget*
	Programme commun 1969/1970 programmes antérieurs et autres dépenses communes	Programmes complémentaires 1969/1970	Total de la 1re partie du budget	
— recettes propres (déduction faite de l'excédent disponible prévu à l'état des recettes du budget pour l'exercice 1970)	1 956 682,16	1 951 760,89	3 908 443,05	—
— produit des emprunts contractés	—	—	—	3 744 283,19
— travaux sur demande et contre rémunération	—	—	—	80 779,76
— contributions des États membres	28 389 266,97	23 305 740,12	51 695 007,09	—

Article 2

Le Conseil donne décharge à la Commission sur l'exécution du budget de recherches et d'investissement pour l'exercice 1970.

Fait à Bruxelles, le 19 février 1973.

Par le Conseil

Le président

A. LAVENS